

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5137

■ Budget Eau - Approbation de la revalorisation et de l'affectation de l'autorisation de programme pour la réhabilitation et l'automatisation de la filière de filtration de l'usine de production d'eau potable de Cassis –commune de Cassis.

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° DEA 005-1458/16/CM du 15 décembre 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme pour la réhabilitation et l'automatisation de la filière de filtration de l'usine de production d'eau potable de Cassis.

Le projet initial prévoyait de :

- renouveler les conduites, vannes et équipements connexes aux filtres ;
- automatiser le process de production ;
- réhabiliter les structures génie civil.

L'avant-projet a montré que :

- la configuration des ouvrages était obsolète ;
- elle ne permettait pas, en outre, l'automatisation du process de production ;

En conséquence, il convient de remplacer les filtres existants par des ouvrages d'une conception adaptée, et notamment, d'une hauteur de filtration plus importante.

Il est donc nécessaire de revaloriser l'autorisation de programme de 450 000 €HT portant ainsi le montant à 700 000 € HT à 1 150 000 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DEA 005-1458/16/CM du 15 décembre 2016, relative à l'affectation d'une autorisation de programme pour la réhabilitation et l'automatisation de la filière de filtration de l'usine de production d'eau potable de Cassis.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 décembre 2017

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- La nécessité de revaloriser l'autorisation de programme 2017103000 pour la réhabilitation et l'automatisation de la filière de filtration de l'usine de production d'eau potable de Cassis.
- Que ladite autorisation de programme doit être affectée.

Délibère**Article 1 :**

Est approuvée la revalorisation de l'opération 2017103000 portant sur réhabilitation et l'automatisation de la filière de filtration de l'usine de production d'eau potable de Cassis.

L'autorisation de programme passe de 700 0000 € H.T à 1 150 000 € HT.

Article 2 :

Est approuvée l'affectation de la revalorisation de 450 000 € HT. portant l'opération 2017103000 à 1 150 000 € HT.

Article 3 :

Les crédits de paiement affectés à cette opération seront inscrits au budget Eau - sous politique F150 – natures 2031, 2313 et 2315.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

Année	2018	:	320 000	€ H.T.
Année	2019	:	510 000	€ H.T.
Année	2020	:	307 500	€ H.T.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches du Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI